SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 1/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3613.0000	26.0240
Timonier	3110.1600	22.4021
Mécanicien	3440.3400	24.7804
Assistant-mécanicien	2987.6000	21.5193
1er matelot	2901.5600	20.8996
2ème matelot A	2793.8000	20.1234
Stagiaire	1585.1800	11.4179